

Livret d'accueil  
à l'attention des scientifiques

Programme national  
d'Accueil en Urgence  
des Scientifiques et des  
Artistes en Exil

PAUSE

**PAUSE**

PROGRAMME NATIONAL D'ACCUEIL EN URGENCE  
DES SCIENTIFIQUES ET DES ARTISTES EN EXIL

**COLLÈGE  
DE FRANCE**

— 1530 —



# Sommaire

À propos de PAUSE..... 3

Gouvernance du programme  
PAUSE..... 4

Mot d'ouverture..... 5

## Je suis un·e scientifique en exil

Quel·le·s sont les lauréat·e·s  
concerné·e·s ?..... 9

Comment garantir la sécurité des  
communications ? ..... 9

Qui est éligible au programme  
PAUSE ?..... 10

Comment bénéficier du soutien de  
PAUSE ?..... 11

Quelle est la durée du soutien de  
PAUSE ?..... 13

Quelles sont les pièces  
constitutives d'un dossier de  
première demande ?..... 14

Quelles sont les pièces  
constitutives d'un dossier de demande  
de renouvellement ?..... 15

Utilisation des données  
personnelles..... 16

Comment se déroule le processus  
d'évaluation des candidatures ?..... 17

Comment les résultats sont-ils  
annoncés ?..... 18

## Ma candidature a été retenue

Arrivée en France..... 21

Démarches administratives.....  
23

Différents statuts en France..... 26

Logement..... 30

Aides financières..... 31

## Informations générales

Apprentissage de la langue  
française..... 35

Carrières dans l'enseignement  
supérieur et la recherche en  
France..... 37

Recherche de nouvelles opportunités  
professionnelles..... 40

Réseau des ancien·ne·s lauréat·e·s  
du programme PAUSE..... 42

Vie quotidienne en France..... 43

Références essentielles..... 46

**Remerciements..... 47**

Le programme PAUSE a fait le choix d'utiliser l'écriture inclusive dans une partie de ce livret afin de manifester son soutien et son engagement quotidien pour le respect de la diversité et l'égalité des genres, mais non sur la totalité pour des questions de lisibilité.

# À propos de PAUSE

Les crises géopolitiques qui se multiplient à travers le monde affectent les libertés académiques et artistiques de nombreux scientifiques et artistes, et mettent parfois en péril leurs travaux, leur vie et celle de leurs proches.

Développant et enseignant l'esprit critique, les scientifiques et les artistes sont en effet particulièrement ciblés par toutes les formes de pouvoirs autoritaires et totalitaires. Lorsque les libertés sont bafouées, ils et elles sont les premiers visés par les purges, persécutés, privés de liberté, voire exécutés. Renouant avec la tradition d'accueil de la France en faveur des intellectuels, le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé, en janvier 2017, un programme ambitieux et innovant d'accueil des scientifiques en situation d'urgence dans des institutions d'enseignement et de recherche françaises.

Depuis son lancement, Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des Artistes en Exil (PAUSE) s'est progressivement élargi aux structures soutenues, sous tutelle ou labellisés du ministère de la Culture. Grâce au partenariat mis en place avec l'Atelier des artistes en exil et l'Association nationale des écoles supérieures d'art et de design et à la mobilisation des écoles, les premiers accueils ont pu être initiés début 2021. Cet élan s'est consolidé depuis avec l'accueil de plus d'une vingtaine d'artistes dès la première année, qui s'est poursuivi et amplifié grâce à la diversification des structures d'accueil et l'élargissement des disciplines artistiques.

Porté par le Collège de France, PAUSE réunit les pouvoirs publics et les grandes institutions de la communauté universitaire, scientifique et artistique mobilisés pour permettre à ces professionnels en danger de poursuivre leurs travaux en France et de mettre à l'abri leur famille. Cette mission d'accueil et d'accompagnement est possible grâce au soutien financier dont bénéficie PAUSE de la part des pouvoirs publics, du monde économique et de la société civile.

# Gouvernance du programme PAUSE

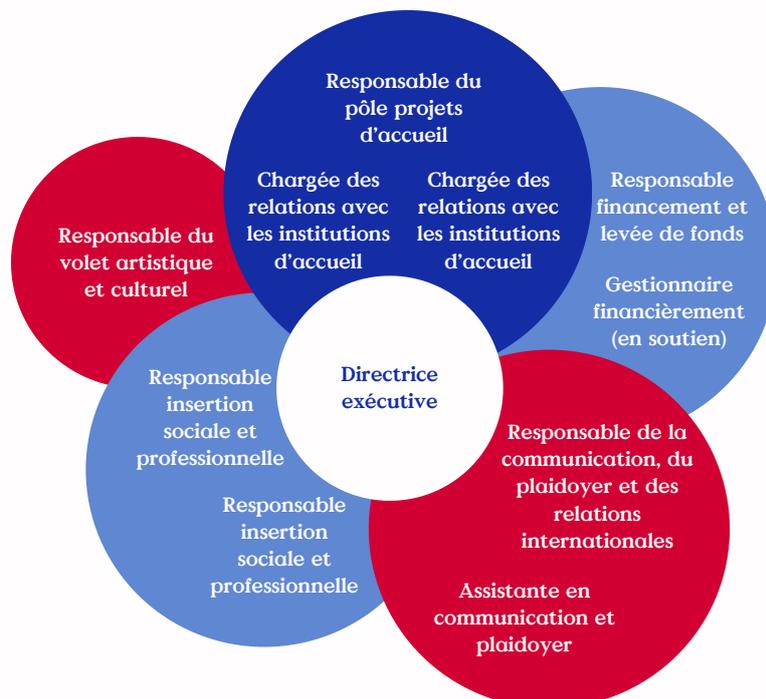
Comités scientifique et artistique d'évaluation

Comité de direction

Comité de soutien



## Équipe exécutive



# Mot d'ouverture

L'équipe PAUSE se réjouit de vous compter parmi ses lauréats et lauréates et vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été conçu en réponse aux nombreuses questions et préoccupations que certains et certaines d'entre vous ont exprimé face à la complexité des démarches nécessaires à l'arrivée et à l'installation en France, mais également en vue de l'insertion professionnelle une fois le financement de PAUSE terminé.

Sans avoir la prétention d'être exhaustif, ce livret vise à réunir au sein d'un document unique l'ensemble des informations et ressources utiles en vue de la mise en œuvre de votre projet, depuis le départ de votre pays d'origine jusqu'à votre installation effective en France (démarches administratives, accès aux droits...) le cas échéant, mais aussi de la préparation de votre insertion professionnelle à l'issue du soutien de PAUSE.

Ce livret a vocation à être actualisé et enrichi de manière régulière dans sa version numérique consultable et téléchargeable sur le site internet du programme PAUSE grâce à une veille assurée par l'équipe PAUSE, mais nous invitons l'ensemble des membres de la communauté PAUSE – lauréats et lauréates, établissements d'accueil et partenaires institutionnels ou associatifs – à nous transmettre toutes les informations susceptibles d'enrichir ce document.

Nous espérons que ce livret vous sera utile et facilitera vos démarches. Nous vous invitons à ne pas hésiter à solliciter votre établissement d'accueil, qui est votre premier interlocuteur, mais nous sommes bien sûr à votre écoute si vous rencontrez des difficultés.

**L'équipe PAUSE**



## **MISE À JOUR RÉGULIÈRE**

Les informations contenues dans ce livret sont en constante évolution, une mise à jour régulière est assurée pour la version numérique de ce livret consultable et téléchargeable sur le site internet du programme PAUSE.

[\*\*pause.college-de-france.fr\*\*](https://pause.college-de-france.fr)

➤ Dernière mise à jour effectuée en **mars 2024**.

## **RESTEZ INFORMÉ : INSCRIVEZ-VOUS À LA LISTE DE DIFFUSION !**

Afin de ne pas manquer les informations et événements relatifs au programme PAUSE, nous vous invitons à vous inscrire à la liste de diffusion rassemblant les lauréats en adressant votre demande à l'équipe exécutive du programme.

[\*\*pause@college-de-france.fr\*\*](mailto:pause@college-de-france.fr)

1

# Je suis un·e scientifique en exil

Quel·le·s sont les lauréat·e·s concerné·e·s ?.....	9
Comment garantir la sécurité des communications ?.....	9
Qui est éligible au programme PAUSE ?.....	10
Comment bénéficier du soutien de PAUSE ?....	11
Quelle est la durée du soutien de PAUSE ?.....	13
Quelles sont les pièces constitutives d'un dossier de première demande ?.....	14
Quelles sont les pièces constitutives d'un dossier de demande de renouvellement ?.....	15
Utilisation des données personnelles.....	16
Comment se déroule le processus d'évaluation des candidatures ?.....	17
Comment les résultats sont-ils annoncés ?.....	18

## Quel·le·s sont les lauréat·e·s concerné·e·s ?

Le programme PAUSE s'adresse aux scientifiques et aux artistes, résidant dans un pays en conflit ou victimes de persécutions en raison de leur appartenance à une minorité ethnique ou religieuse, d'un engagement syndical, politique ou citoyen, d'une orientation sexuelle, du contenu de leurs recherches ou de la libre expression de leurs opinions.

Le soutien du programme PAUSE se traduit par le co-financement de l'accueil d'un scientifique ou d'un artiste en exil au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou d'une structure en France.



Consultez le **livret l'accueil culture** spécialement dédié aux informations relatives à l'accueil des artistes en exil.

## Comment garantir la sécurité des communications ?

### Communication sécurisée

Afin de garantir la sécurité des échanges, il est recommandé d'utiliser des moyens de communication sécurisés, tels que les applications de messageries cryptées de bout en bout. Outre le cryptage des messages, des appels vocaux et vidéo, ainsi que la non-collecte des données des utilisateurs, ces applications permettent la suppression des messages après leur envoi. Par mesure de sécurité, il est également conseillé de limiter les échanges d'informations sensibles.



#### Service de messagerie mobile

Olvid (en priorité)  
Signal



#### Service de messagerie électronique

Protonmail : [programme-pause@protonmail.com](mailto:programme-pause@protonmail.com)  
Telegram

## Qui est éligible au programme PAUSE ?

Les scientifiques étrangers de toute origine géographique et de toute discipline sont éligibles au programme PAUSE à condition de remplir l'ensemble des critères suivants :

- **Disposer d'un statut de doctorant** (rédaction de thèse en cours, interrompue par une menace), de **chercheur** ou **d'enseignant-chercheur** dans le pays d'origine.
- **Se trouver en situation d'urgence.** L'urgence est appréciée aux regards du contexte sécuritaire prévalant dans le pays d'origine et/ou en raison de persécutions ou de crainte de persécutions du fait de son origine ethnique, de sa religion, de son engagement politique, de ses opinions, de son orientation sexuelle, du contenu de ses travaux et/ou enseignements.
- **Être dans l'obligation de s'exiler de son pays d'origine, ou être en France depuis moins de 3 ans.**

L'urgence économique n'entre pas dans le périmètre d'action du programme.

### **Faut-il avoir le statut de réfugié ou être demandeur d'asile pour être éligible ?**

**Non.** Le programme PAUSE s'adresse à **toute personne exilée** sans discrimination au regard du statut administratif obtenu ou en cours d'obtention

## Comment bénéficier du soutien de PAUSE ?

### Contacts préexistants avec la communauté scientifique en France

Le candidat ayant des liens avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche français est invité à prendre contact avec ce dernier afin de lui faire part de sa situation de danger, de la nécessité d'un accueil en urgence, et de sa volonté de bénéficier du soutien du programme PAUSE. PAUSE couvrant 60% du financement de l'accueil, il est à noter que l'établissement doit en assurer 40%.

Si l'établissement accepte de soutenir le candidat, il déposera une candidature sur la plateforme du programme PAUSE, dans le cadre de l'un des trois appels à candidatures ouverts chaque année.



Consultez le site du [programme PAUSE](#) pour obtenir le calendrier des appels à candidatures à la rubrique « Être accueilli » dans l'onglet « Calendrier des appels à candidatures ».

### Absence de contact avec la communauté scientifique en France

Le candidat n'ayant pas de contact au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme de recherche en France est invité à s'inscrire en tant que « scientifique à la recherche d'un établissement » sur la [plateforme du programme PAUSE](#).

Si le candidat répond à l'ensemble des trois critères d'éligibilité ainsi qu'au niveau scientifique requis, l'équipe PAUSE prendra contact avec lui afin de l'accompagner dans sa recherche d'un établissement d'accueil.



L'éligibilité à être accompagné par le programme dans la recherche d'un établissement **ne préjuge pas de la décision qui sera prise à l'issue du processus d'évaluation.**

Une fois l'inscription validée, le programme PAUSE diffuse le profil du scientifique anonymisé auprès de ses partenaires et le référence sur son site internet. Le candidat doit tout de même poursuivre ses prises de contact avec les établissements d'accueil dont les axes de recherche correspondent aux siens et susceptibles d'avoir un intérêt pour son profil scientifique.

Il est conseillé de contacter le directeur du laboratoire ou la direction de la recherche de l'établissement identifié.

Le scientifique doit informer le programme PAUSE de sa prise de contact avec un établissement, et informer l'établissement de sa volonté de bénéficier du soutien du programme PAUSE.

Si l'établissement accepte de soutenir le candidat, il déposera une candidature sur la plateforme du programme PAUSE dans le cadre de l'un des trois appels à candidatures ouverts chaque année.



Il est fortement conseillé **d'initier les démarches de recherche d'un établissement d'accueil parallèlement à celles du programme PAUSE.** Le programme attire également votre attention sur le fait qu'il **n'est en mesure de s'engager ni sur les délais de mise en relation ni sur les résultats escomptés.**



En cas de situation particulière, nous vous invitons à prendre directement contact avec l'équipe PAUSE :

[pause@college-de-france.fr](mailto:pause@college-de-france.fr)

1.



Inscription sur la plateforme dédiée

2.

Recherche d'un établissement d'accueil avec l'aide du programme PAUSE



3.



Identification d'un établissement d'accueil

4.

Présentation de la candidature par l'établissement lors d'un appel à candidatures



## Quelle est la durée du soutien PAUSE ?

Le soutien financier versé aux établissements pour l'accueil d'un candidat couvre une période maximum de **12 mois**. Il est conseillé aux établissements de présenter un projet d'accueil de cette durée. À défaut, il peut être proposé un accueil sur une période plus courte, mais pas inférieure à 6 mois.

À l'issue du premier financement, l'établissement peut déposer une demande de renouvellement dans le cadre de l'un des 3 appels annuels. L'évaluation se fonde principalement sur l'avancée des travaux et la bonne intégration du chercheur au sein de l'établissement d'accueil. Comptenu des **délais d'instruction des dossiers**, il est recommandé **d'anticiper la nouvelle candidature** de manière à éviter toute rupture de contrat.

### Spécificité des doctorants

Les **doctorants** peuvent bénéficier de deux renouvellements, sur une durée totale de 3 ans, de manière à leur permettre d'achever leur doctorat. Un dossier de demande de renouvellement devra être déposé chaque année dans le cadre de l'un des appels à candidatures réguliers.

1.



Candidature retenue par le comité d'évaluation

2.

Accueil du scientifique pour une durée de 6 à 12 mois maximum



3.



Versement du co-financement PAUSE à l'établissement, sur présentation des justificatifs attendus

4.

Renouvellement du co-financement pour une année supplémentaire (+1 pour les doctorants) sous réserve de l'évaluation favorable du dossier de demande de renouvellement



## Quelles sont les pièces constitutives d'un dossier de première demande ?

L'établissement d'accueil a la charge du dépôt du dossier de candidature. Le dossier de candidature se compose d'un formulaire à remplir en ligne et de pièces justificatives à téléverser à partir de la [plateforme de dépôt des candidatures](#). Dans ce cadre, le candidat doit faire parvenir à l'établissement les pièces justificatives suivantes.

- **Copie des deux premières pages du passeport** ou, à défaut, de la **pièce d'identité**.
- Selon la situation du candidat, **tout document justifiant de son statut administratif en France** (visa, titre de séjour, récépissé attestant d'une demande d'asile, ou reconnaissance du statut de réfugié, de la protection subsidiaire, etc.)
- **CV détaillé et liste des publications** du candidat.
- **Présentation du projet de recherche** ou du **projet de thèse** du candidat (pour les doctorants).
- **Témoignage personnel** du candidat sur sa situation de danger.
- **Attestation sur l'honneur** du candidat à partir du modèle téléchargeable depuis le site web PAUSE.
- Le cas échéant, **toutes pièces attestant de l'urgence** de la situation du candidat.
- **Document justifiant le statut** d'enseignant-chercheur ou de chercheur.
- **Formulaire de consentement RGPD**.

## Quelles sont les pièces constitutives d'un dossier de demande de renouvellement ?

- **Copie du titre de séjour du candidat**, ou de toute autre document justifiant son statut administratif en France (visa, titre de séjour, récépissé attestant d'une demande d'asile, ou reconnaissance du statut de réfugié, de la protection subsidiaire etc.).
- **Lettre du directeur du laboratoire d'accueil** détaillant son appréciation de l'insertion et l'implication du candidat ainsi que l'avancement de ses travaux de recherche à l'issue de la première année de soutien PAUSE. Ce document est une pièce essentielle pour l'évaluation du dossier de candidature.
- **Avis du directeur de thèse** précisant son appréciation de l'insertion, l'implication du candidat et l'avancement de sa thèse du candidat ainsi que l'avis de l'école doctorale (pour les doctorants).
- **CV détaillé et liste des publications** du candidat actualisés.

- **Présentation du projet de recherche** ou du **projet de thèse** (pour les doctorants) actualisé du candidat.
- **Lettre de motivation** du candidat pour le renouvellement du soutien de PAUSE.
- **Attestation sur l'honneur** du candidat à partir du modèle téléchargeable depuis le site web PAUSE.
- **Éléments complémentaire.**
- **Formulaire de consentement RGPD.**
- **Formulaire de bilan** de l'année écoulée à compléter par le candidat en ligne depuis son compte personnel. Cette pièce doit faire l'objet d'une saisie séparée effectuée directement par le lauréat à l'adresse mail suivante. **Cette pièce est essentielle pour l'évaluation du dossier de candidature.**

[pause@college-de-france.fr](mailto:pause@college-de-france.fr)



Consultez le site du [programme PAUSE](#) afin d'obtenir la liste des différentes pièces à fournir, à la rubrique « Être accueilli », dans l'onglet « Pièces à fournir ».

# Utilisation des données personnelles

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 20 juin 2018, le programme PAUSE est tenu de recueillir le consentement des lauréats PAUSE à l'utilisation de leurs données personnelles. Lors du dépôt des candidatures, les établissements doivent transmettre l'**attestation d'acceptation de transfert de données** (consentement RDPG) qui prévoit l'utilisation des données aux fins suivantes.

- **Études et suivi des dossiers de candidature.**
- **Réalisation de statistiques et suivi de l'action du programme PAUSE.**
- **Aide et suivi de l'accueil des bénéficiaires du soutien du programme PAUSE.**

Ces données sont destinées aux services internes du Collège de France, aux membres du comité d'évaluation, aux membres du comité de direction, ainsi qu'à l'établissement d'accueil. Elles pourront également être communiquées aux prestataires du Collège de France (notamment informatiques) dans le seul cadre des prestations qui leur sont confiées.

L'attestation d'acceptation de transfert de données comprend également une information spécifique sur les droits informatiques et libertés applicables.

Afin d'assurer la bonne insertion sociale des bénéficiaires, les données à caractère personnel relatives à l'identité et à la situation familiale sont transmises, sous réserve du consentement du lauréat, au **centre Euraxess ou Acc&ss** correspondant à la région d'affectation de ce dernier.



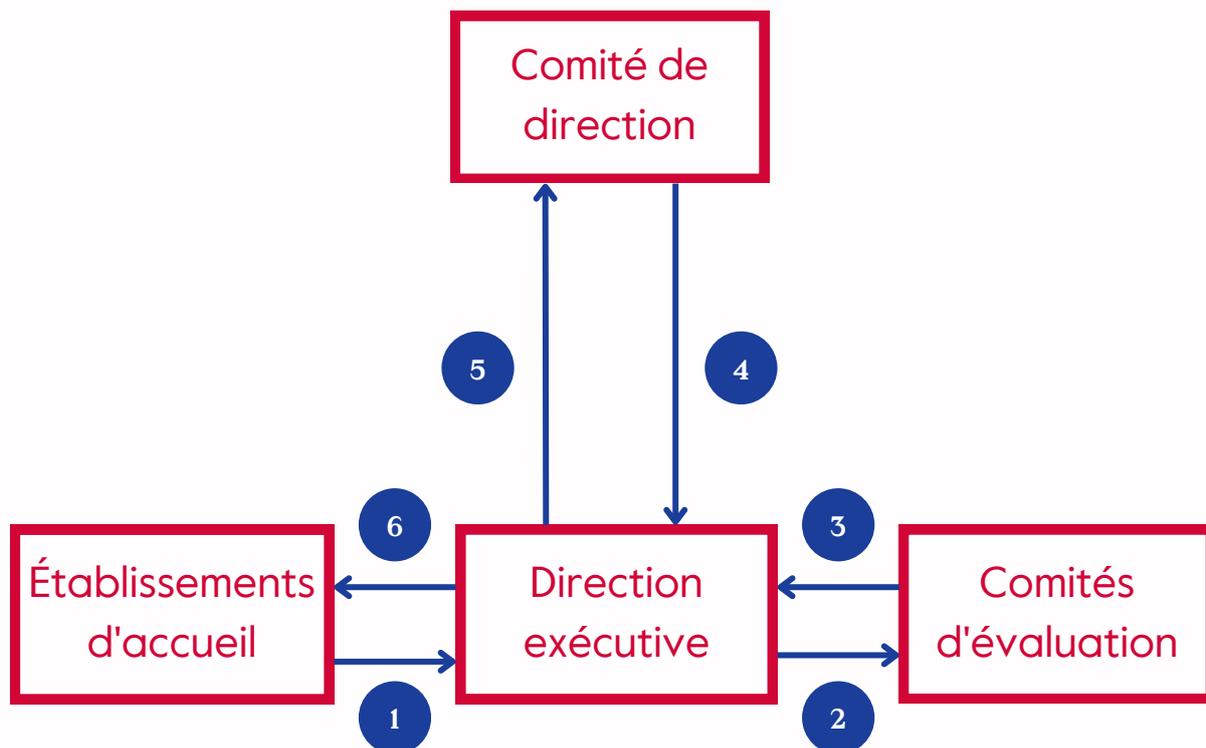
Consultez le site du [programme PAUSE](#) pour obtenir le modèle de l'attestation d'acceptation de transfert de données à la rubrique « Être accueilli » dans l'onglet « Pièces à fournir ».



Le Délégué à la Protection des Données (DPD), nommé par le Collège de France, est en charge de répondre à toutes questions ou difficultés rencontrées par les établissements et les lauréats concernant la protection des données personnelles dans le cadre du programme PAUSE.

[dpd.dgs@college-de-france.fr](mailto:dpd.dgs@college-de-france.fr)

# Comment se déroule le processus d'évaluation des candidatures ?



1 Dépôt des candidatures

2 Envoi des candidatures pour évaluation par le comité

3 Transmission des résultats de l'évaluation à l'équipe PAUSE

4 Soumission des candidatures retenues au comité de direction

5 Validation des candidatures par le comité de direction

6 Notification des résultats aux établissements et accompagnement en vue de l'accueil des lauréats

## Étapes de la sélection

Les dossiers sont évalués par le **comité d'évaluation** du programme PAUSE, composé d'**experts scientifiques bénévoles**. Ceux-ci se voient attribuer plusieurs dossiers à étudier sur la base des critères suivants :

- **Niveau d'urgence et de menace.**
- **Qualité du dossier scientifique.**
- **Modalités du dispositif d'accompagnement et d'insertion socio-professionnelle.**



Il est à noter que le délai d'instruction des dossiers est de l'ordre de **deux mois**.

Le **comité de direction** du programme PAUSE se prononce sur la base des propositions du comité scientifique. Il est souverain dans ses décisions et celles-ci sont définitives.

## Communiquer sur la situation personnelle

Il est conseillé aux candidats d'être le **plus exhaustif possible sur la description de leur situation personnelle** et des menaces auxquelles ils sont confrontés afin de permettre au comité d'évaluation d'apprécier au mieux les risques encourus.

## Comment les résultats sont-ils annoncés ?

À l'issue du processus d'évaluation, un mail de notification des résultats est adressé aux chefs d'établissements et référents administratifs renseignés comme tels dans le dossier de candidature. **Il revient aux établissements de notifier les résultats aux scientifiques.**

En cas de réponse positive, le mail de notification des résultats comprend les éléments suivants :

- **Convention d'attribution d'une subvention** intégrant une charte des établissements.
- **Attestation de prise de fonctions** qui devra être transmise à l'équipe exécutive accompagnée de la copie du contrat du bénéficiaire lors de la prise de fonctions effective du lauréat.
- **Copie du contrat.**



# Ma candidature a été retenue

Arrivée en France.....	21
Démarches administratives.....	23
Différents statuts en France.....	26
Logement.....	30
Aides financières.....	31

## Arrivée en France

En lien avec les institutions concernées et partenaires du programme PAUSE, les établissements d'accueil sont les premiers responsables de l'accompagnement des lauréats et de leur famille dans leur installation et insertion professionnelle en France.

### Euraxess

Le programme PAUSE a conclu un partenariat avec Euraxess, une initiative de la Commission européenne à destination des chercheurs en mobilité internationale. Celle-ci a vocation à offrir un accompagnement dans le développement personnel et professionnel lors de l'installation dans un nouveau pays. Le réseau Euraxess France est composé de 42 centres répartis sur le territoire au sein desquels des conseillers délivrent gratuitement des informations et conseils aux chercheurs, y compris les doctorants étrangers.

Les centres Acc&ss sont situés en région Ile-de-France. Ils sont pilotés par la Cité internationale université de Paris, mais font tout de même partie du réseau européen de services Euraxess.

- **Préparation du séjour.** Les conseillers Euraxess et Acc&ss offrent un accompagnement pour toutes les formalités d'entrée telles que l'obtention d'un visa, d'une autorisation de travail ou d'un titre de séjour.
- **Aide à l'installation.** Les conseillers Euraxess et Acc&ss apportent leur aide aux chercheurs et doctorants étrangers dans leur recherche d'un logement, l'obtention d'une couverture santé ou l'ouverture d'un compte bancaire.
- **Aides aux démarches administratives.** Les conseillers Euraxess apportent leur aide aux chercheurs et doctorants étrangers pour des démarches telles que l'inscription à la sécurité sociale, le paiement des impôts, l'inscription au chômage, l'allocation retraite ou les allocations familiales.
- **Aide à l'intégration.** Les centres Euraxess et Acc&ss aident dans la recherche de cours de français, d'activités physique et culturelle ou de service de garde et de scolarisation des enfants.

Afin de bénéficier de cet accompagnement, les chercheurs doivent s'inscrire sur la plateforme [FNAK](#).



Découvrez la [liste des centres Euraxess et Acc&ss](#) (à Paris et en Ile-de-France) répartis sur le territoire. Certains centres Euraxess sont directement localisés au sein des Universités. Afin de bénéficier de cet accompagnement, les chercheurs doivent s'inscrire sur la plateforme [FNAK](#).

## Démarches administratives

Les lauréats ne se trouvant pas sur le territoire français sont invité à **solliciter systématiquement un visa de long séjour « passeport talent-chercheur » (VLS)**, y compris les lauréats envisageant d'introduire une demande d'asile. À la suite de l'arrivée en France, il est possible d'effectuer une demande d'asile à tout moment.

Les lauréats se trouvant déjà sur le territoire français peuvent solliciter directement une **carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur »** sur le site de l'[ANEF](#).

### Visa long séjour « passeport talent-chercheur » (VLS)

Les lauréats envisageant de séjourner en France pour une durée supérieure ou égale à 12 mois doivent solliciter un **visa long séjour « passeport talent-chercheur »**, réservé aux doctorants, aux **chercheurs et aux enseignants-chercheurs**. Ce titre de séjour autorise **à séjourner en France et à y travailler**. Les conditions pour l'obtention de ce visa sont les suivantes :

- **Détenir un diplôme au moins équivalent au master.**

- **Venir en France pour mener des travaux** de recherche ou dispenser un enseignement universitaire.
- **Disposer d'une convention d'accueil** souscrite avec un organisme public ou privé agréé ayant mission de recherche ou d'enseignement supérieur.

Afin d'obtenir un visa long séjour « passeport talent-chercheur », le lauréat doit déposer une demande auprès des autorités consulaires françaises du pays de résidence.



Consultez le [France-visas](#) afin d'obtenir des informations sur les démarches et pièces à fournir.

### Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur »

À la suite de l'obtention du visa long séjour « passeport talent-chercheur » ou si le lauréat se trouve déjà en France, il doit effectuer une demande de **carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur »** sur le site de l'[ANEF](#) dans les **2 mois** suivant l'arrivée sur le territoire français.

Lors du dépôt de cette demande, une attestation dématérialisée de dépôt est délivrée. La carte est remise par la préfecture ou la sous-préfecture du lieu de résidence sur rendez-vous. Une fois obtenue, la carte de séjour est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail, dans une limite maximale de **4 ans**.

### **Visa long séjour valant titre de séjour « passeport talent-chercheur » (VLS-TS)**

Les lauréats envisageant de séjourner en France pour une durée inférieure ou égale à 12 mois doivent solliciter un **visa long séjour valant titre de séjour « passeport talent-chercheur » (VLS-TS)** auprès du consulat de France de leur pays de résidence. Dans un délai de **3 mois** à compter de son arrivée, le lauréat doit faire valider son visa sur le site de l'[ANEF](#).

### **Procédure simplifiée « famille accompagnante »**

Cette procédure permet l'obtention d'un **visa « passeport talent-famille »** pour le conjoint et les enfants mineurs du bénéficiaire de la carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur ». Elle permet d'éviter de passer par la procédure de regroupement familial.

## **Procédure simplifiée pour les lauréats du programme PAUSE**

Une procédure simplifiée a été mise en place pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur » à destination des lauréats du programme PAUSE. Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **Papiers d'identité.**
- **Convention d'accueil (Cerfa n° 16079\*03)** attestant de l'objet et de la durée du séjour en France délivrée par un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et préalablement agréé. Elle est fournie par l'établissement d'accueil.
- **Diplôme d'enseignement supérieur** en lien avec les travaux de recherche ou d'enseignement de niveau universitaire.

### **Renouvellement de la carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur »**

Dans le cadre du renouvellement de votre titre de séjour, la demande doit impérativement être déposée entre 4 et 2 mois avant l'expiration de votre titre de séjour sous peine d'être soumis au paiement d'une **taxe de retard d'un montant de 180€**.

Si vous n'avez pas encore toutes les pièces justificatives demandées et que le délai de 2 mois arrive à expiration, vous devez déposer votre demande en ligne en fournissant une lettre explicative (convention d'accueil en cours d'établissement, en attente d'une inscription à France Travail). La carte de séjour pluriannuelle « « passeport talent-chercheur » peut être renouvelée si les critères suivants sont réunis :

- **Détenir un diplôme au moins équivalent au master.**
- **Détenir un titre de séjour en cours de validité.**
- **Disposer d'une convention d'accueil (Cerfa n° 16079\*03) souscrite avec un organisme public ou privé agréé ayant mission de recherche ou d'enseignement supérieur.**

La demande doit être effectuée au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la date de fin de validité du document de séjour via le portail en ligne de l'[ANEF](#). Une fois obtenue, la carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur » est valable pour une durée identique à celle de votre contrat de travail, dans une limite maximale de 4 ans.

## Déplacement hors du territoire français

- **Visa long séjour valant titre de séjour « passeport talent-chercheur » (VLS-TS).** Les bénéficiaires de ce visa peuvent circuler librement au sein de l'espace Schengen les **3 premiers mois suivant l'arrivée sur le territoire**. Passé ce délai, il faut obligatoirement avoir **validé** le visa long séjour valant titre de séjour sur le portail VLS-TS et conserver le **document de confirmation** délivré à cette occasion.
- **Visa long séjour « passeport talent-chercheur » (VLS).** Les personnes détenant un visa long séjour « passeport talent-chercheur » simple peuvent entrer et sortir librement de l'espace Schengen pendant les **3 premiers mois suivant l'entrée en France**. Passé ce délai, il est nécessaire d'être en possession d'une **carte de séjour** afin de voyager hors de France. Il faudra attention la délivrant du titre afin de pouvoir se déplacer hors du pays.

# Différents statuts en France

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est l'organisme gouvernemental, sous tutelle du ministère de l'Intérieur, en charge de l'examen des demandes d'asile. La demande d'obtention du statut de réfugié s'effectue auprès de cet organe.

## Asile

Il s'agit de la protection accordée par un État d'accueil à un étranger menacé dans son pays d'origine et ne pouvant bénéficier de la protection des autorités de ce pays.



La demande d'asile est une procédure qui s'accompagne d'un certain nombre de **contraintes**, notamment celle de ne pouvoir retourner dans le pays où le demandeur a été menacé. Il est conseillé de **bien s'informer** avant d'engager la procédure.

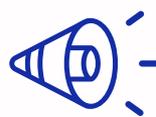
## Procédure de demande d'asile

### ➤ Premier accueil

Dans un premier temps, ce rendez-vous consiste en un entretien avec

un agent de la préfecture qui récolte les informations relatives au parcours depuis le pays d'origine du demandeur d'asile et procède à un relevé d'empreintes digitales). L'agent remet un dossier de demande d'asile vierge et une **attestation de demande d'asile** justifiant du droit au séjour de celui-ci.

Dans un second temps, le demandeur d'asile rencontre l'**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)** qui, en fonction de la situation personnelle et des ressources de celui-ci, peut lui proposer de bénéficier des **conditions matérielles d'accueil (CMA)**. Ces CMA consistent en une **allocation pour demandeurs d'asile (ADA)** et d'un hébergement.



Si vous vous trouvez hors d'Ile-de-France, prenez rendez-vous en contactant la SPADA de votre région, renseignée sur le site internet de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Si vous vous trouvez en Ile-de-France, prenez rendez-vous en contactant le numéro suivant :

**01.42.500.900**

➤ **Accueil au guichet  
uniquement pour les  
demandeurs d'asile  
(GUDA)**

L'enregistrement de la demande a lieu lors du rendez-vous au GUDA. L'entretien consiste en une rencontre avec un agent de préfecture, puis un agent de l'OFII afin de récolter les informations nécessaires à la constitution de la demande d'asile (informations personnes, parcours depuis le pays d'origine, relevé d'empreintes digitales).

Si la France est responsable de la demande, une attestation de demande d'asile, ainsi qu'un dossier de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPROA) sont transmis au demandeur.

Si les conditions prévues par la réglementation sont remplies, l'Offre de Prise en Charge (OPC), est proposée au demandeur afin de l'aider à subvenir à ses besoins le temps de la procédure d'asile (allocations et hébergement). Cette offre se compose d'un droit à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) et d'une proposition d'hébergement.



L'obtention de l'ADA est soumise à **condition de revenus**. Les lauréats salariés de leur établissement d'accueil qui demande l'asile ne peuvent pas prétendre à l'ADA ni à l'OPC.

➤ **Envoi du dossier OFPROA  
en courrier recommandé  
avec accusé de réception**

À compter de l'enregistrement de la demande au GUDA, le demandeur dispose de **21 jours** pour adresser son dossier à l'OFPROA. En fonction de la situation, une aide au dépôt du dossier peut être apportée, soit par la structure dans laquelle le demandeur est hébergé, soit par la SPADA auprès de laquelle le demandeur est domicilié.

➤ **Enregistrement de la  
demande**

La demande est instruite par l'OFPROA, établissement public sous la tutelle du ministère de l'Intérieur qui peut, soit accorder le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, soit rejeter la demande. Toute la procédure peut être suivie à partir d'un espace numérique personnel.

<https://www.usager.ofproa.gouv.fr/ofproa/user/login>

➤ **Recours contre l'OFPROA**

Les demandeurs d'asile disposent d'1 mois pour déposer un recours auprès de la **Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)**, soit pour contester la décision d'octroi du bénéfice de la protection subsidiaire, soit pour contester le rejet de la demande d'asile.

## Statut de réfugié

Défini par la Convention de Genève du 28 juillet 1951, il est délivré à « *toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* ». Il donne accès à la délivrance d'une **carte de résident de 10 ans**.

## Protection subsidiaire

Protection internationale fournie par la France à un demandeur d'asile qui ne répond pas aux critères d'attribution du statut de réfugié, mais pour lequel il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'il courrait dans son pays un risque réel de subir une atteinte grave : peine de mort ou exécution, torture ou traitement inhumain, exposition à une situation de conflit armé interne ou international. Ce statut donne accès à une **carte de séjour pluriannuelle maximale de 4 ans**.

## Statut d'apatride

Le statut d'apatride découle de la Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides selon laquelle est

apatride « *la personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant*. » Le statut peut être demandé en parallèle de la demande d'asile et expire dès lors que le demandeur se voit accorder une nationalité.

## Protection temporaire

Dispositif exceptionnel et temporaire mis en place par le Conseil de l'Union européenne en réaction à une situation particulière dans un pays. Il concerne les étrangers non-européens fuyant massivement leur pays ou leur région d'origine et ne pouvant y retourner, en raison notamment d'un conflit armé, de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme. Il a été mis en place en réaction au déclenchement de la guerre en Ukraine. Ce dispositif est actuellement **ouvert uniquement aux ressortissants ukrainiens**, et a été prolongé jusqu'au 3 mars 2025.



Les démarches pour solliciter ce statut doivent être effectuées **en préfecture** du département du lieu de résidence ou d'hébergement et non devant les instances de l'**OPFRA**.

## Ressources utiles

- [Service-public.fr](https://service-public.fr). Site du service public sur les droits et démarches relatifs à une demande d'asile.
- [Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés \(GISTI\)](https://www.gisti.org/). Site du GISTI proposant des conseils juridiques pour les étrangers.
- [La Cimade](https://www.la-cimade.org/). Association de soutien aux migrants, réfugiés, déplacés, demandeurs d'asile et étrangers en situation irrégulière.
- [Watizat](https://www.watizat.org/). Association militant pour l'accès à l'information des personnes exilées en France et éditant des guides en français, anglais, arabe, dari et pashto.
- [France Terre d'Asile](https://www.france-terre-d-asile.org/). Association de soutien aux demandeurs d'asile et de défense du droit d'asile en France.
- [Jusifit.fr](https://www.jusifit.fr/). Annuaire des avocats spécialisés dans le droit d'asile en France.

# Logement

L'établissement d'accueil accompagne les lauréats dans leurs démarches. En cas de difficulté pour trouver un logement, c'est vers lui qu'il faut se tourner en priorité afin d'identifier des solutions. Il existe cependant quelques ressources fondamentales pour les chercheurs en France.

- [Centre Régional et National des Œuvres Universitaires et Scolaires \(CROUS et CNOUS\)](#). Les CROUS et CNOUS disposent de logements dans toutes les villes universitaires de France, dont 82 centres en Ile-de-France. Il est possible d'effectuer une demande de logement (chambres pour personnes seules) en résidence à tout moment de l'année, en remplissant Dossier Social Etudiant (DSE) et en déposant une demande via le portail dédié. Le programme PAUSE dispose d'un partenariat avec le CNOUS qui est membres de son comité de direction.
- [La Cité Internationale Universitaire de Paris \(CiuP\)](#). La CiuP regroupe un ensemble de résidences universitaire au sein de la ville de Paris accueillant des étudiants et des chercheurs.

Il est possible d'effectuer une demande de logement à tout moment de l'année via le portail dédié.

<https://bienvenue.ciup.fr/questionnaire/>

- [La Maison Suger de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme \(FMSH\)](#). Elle accueille des chercheurs de toute nationalité dont les travaux de recherche relèvent de disciplines relevant des sciences humaines et sociales, invités à Paris par une institution de recherche française.

- [La Villa Louis Pasteur de l'École Normale Supérieure \(ENS\)](#). Il s'agit d'un centre international d'hébergement à vocation scientifique spécialement adaptés aux séjours courts et moyens. Elle est ouverte aux chercheurs étrangers, invités par les organismes de recherche et d'enseignement supérieur parisiens.



Des ressources complémentaires sont disponibles sur le site [programmepause.fr](http://programmepause.fr) dans la fiche logement.

# Aides financières

## Aides financières liées au logement

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pilote le réseau des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) présentes sur tout le territoire national. La CNAF et les CAF forment la branche Famille de la Sécurité sociale. Les CAF ont pour mission le versement des prestations familiales, prestations logement ainsi qu'une partie des prestations destinées à lutter contre la pauvreté, comme le RSA ou la Prime d'activité.



Consultez le site de la [Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\)](#) afin de déterminer quelle aide est la plus adaptée à votre situation et pour y effectuer votre demande.

- **Aide Personnalisée au Logement (APL).** Aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou de mensualités d'emprunt sous condition de ressources. Elle est versée en fonction de la situation du logement. Cette aide n'est pas accordée aux personnes qui perçoivent déjà l'Allocation de Logement Familial et l'Allocation de Logement Social.

- **Allocation de Logement Familiale (ALF).** Aide financière destinée à réduire le montant d'un loyer ou mensualités d'emprunt sous condition de ressources. Elle est calculée par rapport à la situation familiale (bénéficiaire de prestations familiales, personnes à charge...).

- **Allocation de Logement Social (ALS).** Aide financière destinée à réduire le montant d'un loyer ou mensualité d'emprunt sous condition de ressources. Elle est versée aux foyers qui ne peuvent prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF.

## Primes financières liées au logement

La CAF met également en place des aides ponctuelles pour les situations suivantes :

- **Prime de déménagement** versée à l'occasion de la naissance du 3ème enfant ou de tout autre enfant supplémentaire.
- **Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)** versé pour la réalisation de travaux de rénovation ou d'isolation thermique dans la résidence principale.

- **Action sociale logement et habitat des familles** versée en complément des prestations légales aux familles allocataires de la CAF.

## **Aides financières accordées aux revenus modestes**

- **Tarifification réduite pour les factures d'eau.** Certaines collectivités proposent cette réduction à des personnes qu'elles repèrent. Celles-ci n'ont pas à réaliser de démarche pour en bénéficier.

- **Réduction sociale téléphonique.** Réduction des factures des téléphones fixe des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et titulaires d'une ligne téléphonique auprès de l'opérateur téléphonique Orange. Afin d'en bénéficier, l'organisme social dont vous dépendez (CAF, MSA ou Pôle emploi) vous feront parvenir une attestation à transmettre à Orange.

- **Chèque énergie.** Aide au paiement des frais liés aux dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique...) pour les ménages aux revenus modestes. L'administration fiscale se charge d'établir une liste des personnes remplissant les conditions d'attribution. Ainsi, si vous êtes bénéficiaire, vous n'avez aucune démarche à réaliser. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) adresse ensuite le chèque énergie aux personnes concernées.



# Informations générales

Apprentissage de la langue française.....	35
Carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche en France.....	37
Recherche de nouvelles opportunités professionnelles.....	40
Réseau des ancien·ne·s lauréat·e·s du Programme PAUSE.....	42
Vie quotidienne en France.....	43
Références essentielles.....	46
Remerciements.....	47

# Apprentissage de la langue française

## Apprentissage au sein de l'établissement d'accueil

Les établissements d'accueil ont la responsabilité de donner accès à des cours de langues FLE aux lauréats.

- **Diplôme d'Université (DU) Passerelle – Etudiants exilés.** Les établissements membres du Réseau MEnS proposent un DU passerelle pour l'apprentissage de compétences élargies. Il ouvre droit aux bourses sur critères sociaux du CROUS.



Consultez le site internet du [Réseau MEnS](#) afin de découvrir les universités proposant cette formation en Ile-de-France.

## Apprentissage en dehors de l'établissement d'accueil

L'apprentissage du français est un enjeu fondamental pour la bonne insertion sociale et professionnelle.

- **[Grand Répertoire des centres de Français Langue Etrangère \(FLE\)](#).** Annuaire des Écoles de langues, Centres, Universités, petites Écoles et Alliances Françaises présents par région et par ville.

Il permet de trouver un centre en fonction du niveau de langue, du contenu du cours, ainsi que de la situation géographique.

- **[Carte des centres et établissements labélisés qualité Français Langue Etrangère \(FLE\)](#).** Cartographie des centres et établissements labélisés FLE, répartis sur le territoire français. Le label Qualité français langue étrangère permet d'identifier les centres FLE dont l'offre linguistique et les services présentes des garanties de qualité.

- **[Ateliers Sociolinguistiques \(ASL\)](#).** Formations ayant pour objectif une autonomisation des personnes apprenant la langue française dans les espaces sociaux de la vie courante.



Consultez le site internet du [Réseau des Acteurs de la Dynamique des ASL \(RADyA\)](#) afin d'obtenir une cartographie des formations existantes sur le territoire français.

- [Réseau Alpha](#). Réseau d'offres de formations linguistiques en français en Ile-de-France.
- [Cours d'Adultes de Paris \(CAP\)](#). Service proposé par la Mairie de Paris, comprenant une grande offre de formations dispensées dans 140 écoles et collèges parisiens et à destination des personnes âgées de plus de 18 ans, d'un niveau débutant à confirmer.
- [Centres Paris Anim'](#). Les 50 centres présents à Paris et gérés par la Mairie de Paris, offrent une large diversité d'activités (cours hebdomadaires, stages de langue sur plusieurs jours).
- [Erasmus+ Online Linguistic Support \(OLS\)](#). Plateforme spécialement conçue dans le cadre des mobilités académiques, pour l'apprentissage des langues. De nombreuses offres de formations linguistiques et professionnelles sont disponibles en ligne.
- [Fun MOOC « Vivre en France »](#). La plateforme France Université Numérique regroupe des cours en ligne gratuits dans divers domaines ouverts à tous.

Le MOOC « Vivre en France » est proposé par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer concernant la communication au quotidien, les démarches d'installation et administratives, ainsi que la recherche d'un emploi.

- [EdX Cours « Français élémentaire I »](#). La plateforme edX regroupe des cours en ligne gratuits dans divers domaines et accessibles à tous. Le cours Français élémentaire I est proposé par l'Université de Montréal et permet l'apprentissage des bases de la langue française.
- [Apprendre le français – TV5 Monde](#). Site gratuit et interactif permettant un apprentissage du français à partir de vidéos, d'émissions et de reportages d'actualité.
- [Le français facile avec Radio France internationale \(RFI\)](#). Plateforme dédiée à l'apprentissage du français à travers des exercices, des podcasts et des écoutes sur l'actualité internationale. Des exercices de préparation aux différents diplômes en langue française sont disponibles (DELF, TCF et DFP).

# Carrière dans l'enseignement supérieur et la recherche

Deux statuts existent dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en France : le statut de **fonctionnaire** et le statut de **non-titulaire**.

## Statut de non-titulaire

- **Doctorant.** La préparation du diplôme du doctorat est accessible après un master (Bac+5). S'il est contractuel, le doctorant peut disposer d'un **contrat doctoral d'une durée de 3 ans**, conclu avec un établissement public d'enseignement supérieur ou avec un organisme de recherche. Il peut également conclure une **Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE)** qui permet de préparer une thèse en entreprise en lien avec un laboratoire de recherche.
- **Chargés d'Enseignement Vacataires (CEV).** Ce statut de vacataire est accessible aux personnes exerçant une activité professionnelle principale en France ou à l'étranger, rentrant dans les catégories suivantes.
  - Titulaire ou contractuel de la fonction publique,
  - Directeur d'entreprise
  - Salarié du secteur privé
  - Non salarié assujetti à la contribution économique territoriale.
- **Agent Temporaire Vacataire (ATV).** Ce statut de vacataire est accessible aux étudiants inscrits dans une formation de 3ème cycle (doctorat) et aux personnes retraitées ou préretraitées.
- **Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER).** Contrat d'un 1 an, renouvelable une fois, accessible aux doctorants ou aux docteurs chargés d'une activité d'enseignement en parallèle de la préparation de leur thèse ou d'autres travaux de recherche.
- **Chercheur « postdoctoral ».** Les contrats postdoctoraux, proposés par les organismes de recherche, laboratoires et départements des universités et entreprises, sont d'une durée de 3 à 6 mois et s'effectuent à l'issue d'un doctorat.
- **Enseignant associé.** Ce statut permet à un professionnel d'assurer des fonctions d'enseignant-chercheur pour une durée de 6 à 9 mois.

Il est accessible aux personnes disposant d'une expérience professionnelle autre qu'une activité d'enseignement et en rapport avec la spécialité enseignée.

- ➔ **Lecteur et maître de langue étrangère.** Le statut de lecteur est accessible aux personnes disposant d'une maîtrise. Le statut de maître de langue est accessible aux personnes ayant effectué une première année de thèse. Le contrat est d'une durée d'1 an, éventuellement renouvelable.

## Modalités de recrutement

Les universités procèdent directement au recrutement des personnels non-permanents contractuels. Les candidatures doivent être déposées directement auprès des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Certaines offres de postes sont consultables sur les sites suivants.

- ➔ **Galaxie des personnels du supérieur.** Plateforme du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche offrant un accès à divers services en lien avec la recherche d'un emploi dans le monde de l'enseignement supérieur en France.

- ➔ **Choisir le service public.** Plateforme mise en place par le Gouvernement proposant un accompagnement dans la recherche d'emploi.

- ➔ **Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS).** Espace sur le site internet du CNRS dédié à la recherche d'un emploi dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- ➔ **Agence Nationale de la Recherche (ANR).** L'ANR, membre du Comité de direction du programme PAUSE, met en œuvre le financement de la recherche française sur projets, pour les opérateurs publics en coopération entre eux ou avec des entreprises. Afin de répondre à la guerre en Ukraine, l'ANR et le programme PAUSE ont mis en place un partenariat visant à financer l'accueil de chercheurs ukrainiens.



Adressez-vous aux **directions des ressources humaines** de votre établissement d'accueil pour obtenir plus d'informations sur les postes et les modalités de candidature spécifiques.

## Titulaire

- **Enseignant-chercheur.** En France, le métier d'enseignant-chercheur est accessible aux titulaires d'un doctorat à l'issue d'un concours. Les enseignants-chercheurs assurent leur activité de recherche et d'enseignement dans des laboratoires universitaires généralement hébergés par les grands organismes de recherche. Deux statuts existent, ceux de maîtres de conférences et de professeur des universités.
- **Chercheur.** En France, le métier de chercheur est accessible aux titulaires d'un doctorat. Les chercheurs assurent leur activité de recherche au sein des grands organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur.

## Modalités de recrutement

L'accès aux corps de maître de conférences et professeur des universités doit nécessairement passer par les concours de recrutement. Ceux-ci sont accessibles au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche après l'obtention de la qualification aux fonctions de maître de conférences et/ou de professeur des universités accordée par le Conseil National des Universités (CNU).



Les candidats exerçant une fonction d'enseignant-chercheur dans un établissement d'enseignement supérieur étranger peut être **dispensés de l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences** après avis du conseil scientifique de l'établissement sur les titres, les travaux et le niveau de l'intéressé.

## Ressources utiles

- [Fiches métiers du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#). Fiches informatives sur les métiers de la recherche.
- [Rapport sur l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur en France](#). État des lieux annuel et chiffré du système académique français, de ses évolutions, moyens et résultats.
- [Syndicat national de l'enseignement supérieur](#) (SNESUP). Site proposant de l'information sur les droits généraux des personnels.

# Recherche de nouvelles opportunités professionnelles

## Ressources nationales

Le programme PAUSE a noué divers partenariats afin de favoriser l'insertion professionnelle de ses lauréats à l'issue de leur contrat co-financé par PAUSE.

- [Association Bernard Gregory](#) (ABG). Association partenaire du programme PAUSE proposant des offres d'emplois, de missions et propositions de thèse en France et à l'international. Dans le cadre de son partenariat avec le programme PAUSE, l'ABG propose des ateliers de formation, de la mise en réseau, et de l'accompagnement personnalisé aux lauréats PAUSE.
- [Association Pour l'Emploi des Cadres](#) (APEC). Association partenaire du programme PAUSE propose des offres d'emploi pour les cadres, des fiches métiers, et des conseils dans la recherche d'un emploi en France. En plus d'un service en ligne, elle dispose de centres sur tout le territoire français.

- [For Women In Science](#). L'Oréal-UNESCO propose une bourse For Women In Science afin de soutenir les femmes chercheuses en sciences.

## Ressources européennes

- [Euraxess](#). Outils et conseils pour le développement de la carrière professionnelle.
- [Action Marie Skłodowska-Curie](#) (MSCA). Initiative de la Commission européenne proposant des offres d'emplois scientifiques et de programmes de subventions de la recherche dans les secteurs public et privé, indépendamment de la nationalité ou du domaine de recherche au sein de l'UE et en dehors. Cette initiative accorde également des bourses d'excellences pour soutenir la recherche et l'innovation.

## Programmes d'aides aux scientifiques en exil

Dans le cadre de son action au niveau international, le programme PAUSE a développé des partenariats avec d'autres programmes d'aide aux scientifiques en exil.

- **Council For At-Risk Academics** (CARA). Programme britannique apportant une aide en urgence aux chercheurs en danger, forcés à l'exil ou restés dans leur pays d'origine malgré les risques auxquels ils font face.
  
- **Philipp Schwartz Initiative**. Initiative allemande portée par la Fondation Von Humboldt permettant aux universités et institutions de recherche allemandes d'accueillir des chercheurs en danger grâce à un programme de bourses.
  
- **Scholars At Risk Network**. Réseau d'institutions et établissements d'enseignement supérieur dans le monde accueillant des chercheurs en danger.
  
- **Scholar Rescue Fund**. Programme porté par l'Institute of International Education's Scholar Rescue Fund (IIE-SRF) offrant des bourses et un soutien aux chercheurs menacés et déplacés.

# Réseau des lauréat·e·s du programme PAUSE

Le **réseau des lauréats du programme PAUSE** a été initié en 2021 et s'est largement développé au cours de l'année 2022. Il s'agit d'un réseau d'entraide et de partage d'expériences entre les lauréats qui se nourrit de l'engagement et de l'enthousiasme d'anciens et de lauréats plus récemment arrivés. Ceux-ci l'animent et partagent leur expérience, répondant ainsi à leurs besoins respectifs. Le réseau des lauréats du programme joue ainsi un rôle essentiel dans l'insertion socio-professionnelle des chercheurs et la constitution d'une communauté PAUSE.

## Rencontres Sciences, Arts & Société

Animées par les membres du réseau des lauréats, les rencontres Sciences, Arts & Société constituent un espace de diffusion et de valorisation des travaux de ces derniers. Elles sont organisées sous la forme de webinaires le premier mardi du mois à un rythme mensuel et sont ouvertes à l'ensemble de la communauté scientifique et artistique. Ces rencontres permettent aux lauréats de présenter leurs travaux et projets de recherche et sont l'occasion de débattre autour de questions d'intérêt scientifique, culturel et social.



Vous êtes invités à **contacter le programme PAUSE** si vous souhaitez intégrer ce réseau et participer aux divers événements organisés dans ce cadre.

# Vie quotidienne en France

## Mobilité en France

Le réseau ferroviaire français est géré par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), société appartenant à l'Etat. Elle propose des voyages en Trains express régional (TER), en Intercités, en Trains à grande vitesse (TGV) et en Transilien, trains opérants en Ile-de-France. La SNCF propose également un accès aux Trains OUIGO, des trains low-cost. Pour les voyageurs réguliers, la SNCF propose des cartes de réduction et d'avantage.



Consultez le [site de la SNCF](#) pour obtenir des informations sur les programmes de réduction et sur les trajets disponibles.

Il existe d'autres alternatives pour voyager sur le territoire français.

- **Réseau de bus.** Diverses compagnies de bus low-cost existent en France les plus connus étant Flixbus, et Blablabus.
- **Covoiturage.** Le covoiturage s'est développé en France grâce à l'émergence de l'application Blablacar.

## Transports publics

En France, chaque ville dispose de son propre réseau de transport public. Consultez le site officiel de votre ville, région ou département de résidence afin d'obtenir des informations sur le réseau de transport et les démarches nécessaires.

La participation de l'employeur aux frais de transport public est obligatoire. Tout employeur doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen de services de transports publics. Sont également concernés les services publics de location de vélo.

À Paris et en Île-de-France, le réseau (train, bus, métro et tramway) est géré par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP). Plusieurs abonnements existent en fonction de votre profil et de vos besoins. La carte Navigo peut être commandée en ligne sur le portail dédié et rechargée à chaque station de métro.

## Aides aux transports et tarifs réduits

Les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), de l'Aide Médicale de l'État, les allocataires du RSA et les chômeurs titulaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) peuvent obtenir une aide solidarité-transport, une tarification à la baisse des prix des transports.

## Permis de conduire

Le permis de conduire non-européen est valable 1 an à partir de l'acquisition de la résidence en France. Après ce délai, il doit obligatoirement être converti en un permis de conduire français sous certaines conditions. Les démarches sont à effectuer auprès de la préfecture du lieu de résidence.



Les titulaires d'un visa étudiant peuvent conduire avec leur permis non-européen (sans obligation d'échange) pendant la durée de leur séjour.

## Aides financières pour le permis de conduire

Des solutions avantageuses existent pour passer son permis de conduire à moindre coûts en France.

➤ **Inscription en candidat libre.** Cette option permet de passer son permis sans avoir recours à une école de conduite. Seuls les frais d'examen sont donc à payer. Les démarches sont à effectuer sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

➤ **Permis à 1 euro par jour.** Accessible aux jeunes de moins de 25 ans, cette aide donne accès à un prêt à taux zéro, utilisable dans les écoles de conduite en convention avec l'État.



Consultez le [site du Service public](#) afin d'obtenir des informations sur les autres aides financières pour le permis de conduire.

## Téléphone mobile

La souscription à un abonnement téléphonique peut être réalisée sur le site internet de l'opérateur choisi ou directement en se rendant dans une boutique. Les documents généralement demandés sont les suivants :

➤ **Relevé d'identité bancaire (RIB)**

➤ **Pièce d'identité**

➤ **Justificatif de domicile**

## Arts et culture

Il existe divers outils pour consulter l'actualité artistiques et culturelle en France.

- [Agendaculturel.fr](http://Agendaculturel.fr)
- [Agendaculturel.com](http://Agendaculturel.com)
- [Sortir.eu](http://Sortir.eu)
- [Sortiraparis.com](http://Sortiraparis.com)
- [Timeout.com](http://Timeout.com)

Les services universitaires liés à la culture et les associations (notamment étudiantes) au sein des établissements proposent généralement des tarifs réduits pour assister à divers événements et organisent des activités culturelles. Les scientifiques sont invités à se renseigner auprès de leurs établissements d'accueil. À Paris et Île-de-France, il existe diverses offres d'accès à la culture à moindre coûts.

- **Réseau Acc&ss.** Des visites culturelles pour les chercheurs accueillis sont proposées par le réseau Acc&ss.
- **Kiosque Jeunes de la Ville de Paris.** Des places gratuites et tarifs réduits pour de nombreux spectacles sont quotidiennement proposés pour les jeunes de moins de 30 ans.
- **New Paris Tour et Parisien d'un jour.** Ces organismes et associations proposent des visites gratuites.

## Bibliothèques

Outre les bibliothèques universitaires, de nombreuses bibliothèques publiques existent en France. Un adhérent peut y emprunter des films, des livres, des CD. Les bibliothèques de prêt et les bibliothèques spécialisées et patrimoniales possèdent deux systèmes d'inscriptions différents.

## Sports et loisirs

- **Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC).** Elles dispensent dans chaque ville de nombreux cours pour adultes et enfants (sports, arts, musique, loisirs).
- **Fédérations et associations sportives.** Elles permettent également de s'engager dans une activité sportive.

## Vie associative

Le tissu associatif français est dense et prendre part à la vie d'une association est un bon moyen de rencontrer de nouvelles personnes et de s'insérer dans la société française. Certaines associations favorisent la création de lien entre les citoyens telles que Singa, une association qui met en relation, via le système Buddy, les citoyens partageant des passions communes et qui organise des activités culturelles.

# Références essentielles

## Numéros d'urgence

- **112** : numéro européen d'urgence
- **15** : numéro du SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente)
- **18** : numéro des Pompiers
- **36 24** : SOS médecin, service médical libéral d'urgence à domicile 7 jours sur 7, 24h/24

## Ressources utiles

- [Education.gouv.fr](http://Education.gouv.fr). Site du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, mettant à disposition des informations et ressources sur l'accueil, la scolarisation et l'inclusion des enfants allophones.
- [Acc&ss Paris Ile-de-France](http://Acc&ss.Paris.Ile-de-France). Site d'Acc&ss Paris Ile-de-France offrant de l'information sur la scolarisation des enfants en France.
- [Livret « Présentation du système éducatif français »](#). Livret bilingue du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à destination des ressortissants ukrainiens.

# Remerciements

Le programme PAUSE tient à remercier ses partenaires pour leur investissement et leur contribution à ce livret d'accueil, en particulier le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Culture et Euraxess.

Nos remerciements s'adressent également à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche partenaires du programme pour leur mobilisation et l'accompagnement au quotidien des scientifiques en exil lauréats du programme PAUSE.



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*







**Sauvons  
une vie,  
sauvons  
des idées**

**PAUSE**

PROGRAMME NATIONAL D'ACCUEIL EN URGENCE  
DES SCIENTIFIQUES ET DES ARTISTES EN EXIL